
IAS 38

Immobilisations incorporelles

Objectifs

L'objectif de la présente norme est de prescrire:

- ▶ Le traitement comptable des immobilisations incorporelles non traitées par d'autres normes spécifiques
- ▶ La méthode d'évaluation de la valeur comptable des immobilisations incorporelles;
- ▶ Les informations à fournir sur les immobilisations incorporelles.

Champ d'application

Cette Norme doit être appliquée à la comptabilisation des immobilisations incorporelles, à l'exception :

- Des immobilisations incorporelles dans le champ d'application d'une autre Norme à savoir notamment les Goodwill acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprise (IFRS3), Immobilisation incorporelle non courante classée comme détenues en vue de la vente (IFRS 5), actif d'impôt différé (IAS12)...;
- des actifs financiers, tels que définis dans IAS 39,
- des droits miniers et des dépenses au titre de la prospection, du développement et de l'extraction de minerais, de pétrole, de gaz naturel et autres ressources non renouvelables similaires.
- immobilisations incorporelles détenues par une entité en vue de leur vente dans le cadre de son activité ordinaire (voir IAS 2 Stocks, et IAS 11 Contrats de construction)
- contrats de location entrant dans le champ d'application d'IAS 17 Contrats de location
- actifs résultant d'avantages du personnel (voir IAS 19 Avantages du personnel)

Terminologie et concepts spécifiques à la norme

Immobilisations corporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire **identifiable** sans substance physique.

Un Actif

Un actif est une ressource :

- Contrôlée par l'entité du fait d'événements passés
- Dont des avantages économiques futurs sont attendus par l'entité

Durée d'utilité

- La période pendant laquelle l'entité s'attend à pouvoir utiliser un actif ; ou
- Le nombre d'unités de production ou d'unités similaires que l'entité s'attend à obtenir de l'actif.

Terminologie et concepts spécifiques à la norme

L'amortissement

L'amortissement est la répartition systématique du montant amortissable d'une immobilisation incorporelle sur sa durée d'utilité.

La valeur comptable

La valeur comptable est le montant pour lequel un actif est comptabilisé dans l'état de la situation financière après déduction du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur relatifs à cet actif.

La recherche

La recherche est une investigation originale et programmée entreprise en vue d'acquérir une compréhension et des connaissances scientifiques ou techniques nouvelles.

Evaluation initiale

Le coût d'une immobilisation incorporelle acquise séparément:

- ▶ Son prix d'achat, y compris les droits de douane et les taxes non remboursables, après déduction des remises et rabais commerciaux ;et

En cas d'acquisition avec crédit fournisseurs, le coût de l'immobilisation doit correspondre à un paiement au comptant. La différence (montant payé – prix au comptant) est constatée en charge et étalé sur la durée du crédit.

- ▶ Tout coût, directement attribuable à la préparation de l'actif en vue de son utilisation prévue (avantages personnel, honoraires, coût des tests de bon fonctionnement).

L'intégration des coûts dans la valeur comptable d'une immobilisation incorporelle cesse lorsque l'actif se trouve dans l'état nécessaire pour être exploité de la manière prévue par la direction.

Amortissement et dépréciation

Principe

Le montant amortissable d'une immobilisation incorporelle à durée d'utilité finie doit être réparti systématiquement sur sa durée d'utilité.

Durée d'amortissement

- Contrairement aux actifs à durée d'utilité indéterminée, un actif incorporel à durée d'utilité finie doit être amorti de manière systématique sur cette durée d'utilité.
- L'amortissement commence lorsque l'actif est prêt à être utilisé et cesse en cas de reclassement en « actif destiné à la vente » ou décomptabilisation de l'actif
- La durée et la méthode d'amortissement doivent être revues à chaque clôture annuelle

Mode d'amortissement

Le mode d'amortissement doit traduire le rythme de consommation des avantages économiques de l'actif. Si ce rythme ne peut être déterminé de façon fiable, le mode linéaire doit être utilisé



**Pour plus de détails, merci
d'envoyer une demande à
l'adresse suivante:**

E-mail : contact@gfh.com.tn

Tél : +216 71 90 14 97

Fax: +216 71 90 17 92